

BEJOY COWORKING BEAUTÉ ET BIEN ÊTRE

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Flex Day

*Document complémentaire au Contrat-cadre de mise à disposition d'espace
professionnel équipé*

PRÉAMBULE

Les présentes Conditions particulières s'appliquent au Dispositif dénommé Flex Day, qui constitue l'offre standard de mise à disposition ponctuelle d'un Espace par BEJOY. Elles complètent et précisent, sans s'y substituer, les stipulations du Contrat-cadre de mise à disposition d'espace professionnel équipé conclu entre BEJOY et l'Utilisateur. En cas de contradiction entre les présentes et le Contrat-cadre, ce dernier prévaut conformément à l'article 3.2 du Contrat-cadre. Les présentes Conditions particulières s'articulent également avec les Conditions générales de vente de BEJOY, lesquelles font partie de la Documentation contractuelle au sens de l'article 3.1 du Contrat-cadre. La hiérarchie des stipulations entre tous ces documents est celle posée à l'article 3.2 du Contrat-cadre.

Les termes commençant par une majuscule, non spécifiquement définis dans les présentes, ont la signification qui leur est attribuée par l'article 1 du Contrat-cadre.

L'Utilisateur reconnaît, par l'acceptation des présentes Conditions particulières, avoir pris connaissance de leurs stipulations et les accepter sans réserve. Il reconnaît en particulier que chaque Réservation Flex Day constitue une opération autonome et ponctuelle, qui ne saurait, par sa simple répétition, emporter modification de la qualification juridique du Contrat-cadre, ni générer un droit acquis sur un Espace, sur un emplacement, sur un créneau horaire ou sur le maintien dans le Lieu.

Article 1 — Nature et économie du Dispositif

1.1 — Nature du Flex Day

Le Flex Day est l'offre standard de mise à disposition ponctuelle d'un Espace équipé pour une journée d'utilisation. Il s'adresse à tout Prestataire indépendant ayant adhéré au Contrat-cadre et satisfaisant aux conditions d'éligibilité posées à son article 5.

1.2 — Caractère autonome et ponctuel de chaque Réservation

Chaque Réservation effectuée au titre du Flex Day constitue un engagement contractuel autonome et ponctuel. La Réservation s'épuise par son exécution. Aucune Réservation antérieure ne crée d'obligation, d'attente légitime ou de droit pour la suivante.

1.3 — Absence de droits acquis

Quel qu'en soit le nombre, la fréquence ou la régularité, les Réservations Flex Day n'ouvrent à l'Utilisateur :

- a) aucun droit d'occupation stable du Lieu ou d'un Espace ;
- b) aucune jouissance privative d'un Espace ;
- c) aucune réservation implicite, automatique ou reconductible ;
- d) aucune priorité dans l'attribution d'un Espace, dans la confirmation d'un créneau ou dans le maintien d'un tarif ;
- e) aucun droit acquis sur un emplacement, un poste, une cabine ou un studio nominativement désigné ;
- f) aucun fonds de commerce, élément de fonds ou clientèle attaché au Lieu.

Les présentes stipulations sont l'expression contractuelle des stipulations négatives figurant à l'article 2.3 du Contrat-cadre, qu'elles complètent sans s'y substituer.

Article 2 — Conditions d'éligibilité et niveau documentaire requis

2.1 — Conditions générales d'éligibilité

La Réservation au titre du Flex Day est ouverte à tout Prestataire indépendant :

- a) ayant adhéré au Contrat-cadre et accepté la Charte d'usage ;
- b) satisfaisant aux conditions de l'article 5 du Contrat-cadre (qualité, immatriculation, indépendance, conformité réglementaire, assurance) ;
- c) ayant déposé dans RESA les pièces composant le dossier allégé conformément à l'article 6.1 du Contrat-cadre ;
- d) déposant, le cas échéant, les pièces complémentaires ou renforcées requises par la Matrice de conformité au regard de la prestation déclarée.

2.2 — Niveau documentaire selon la prestation déclarée

Le niveau documentaire requis pour la finalisation d'une Réservation Flex Day est déterminé par la nature de la prestation déclarée par l'Utilisateur dans RESA, conformément à la Matrice de conformité (Annexe 2 du Contrat-cadre). Quatre situations sont distinguées :

- a) Prestation autorisée en standard : dossier allégé suffisant ;
- b) Prestation autorisée sous conditions : dossier allégé complété par le ou les documents complémentaires identifiés par la Matrice de conformité (déclaration produits, engagement hygiène, fiche technique d'appareil, justificatif de formation, ou tout autre document pertinent) ;
- c) Prestation renforcée : dossier allégé complété par la pièce spécifique requise (notamment justificatif de formation et extension d'assurance couvrant explicitement l'activité concernée) et signature de la charte ou de l'engagement spécifique propre à la prestation ;

d) Prestation interdite : refus automatique de la Réservation, sans examen complémentaire.

2.3 – Cohérence métier-prestation-Espace

La finalisation de la Réservation est subordonnée à la cohérence entre le métier déclaré par l'Utilisateur, la prestation qu'il déclare exercer dans RESA et l'Espace réservé. Toute incohérence entraîne le refus automatique de la Réservation, conformément aux stipulations du Contrat-cadre et de la Matrice de conformité.

Article 3 – Réservation et confirmation

3.1 – Modalités

La Réservation Flex Day s'effectue exclusivement par l'intermédiaire de RESA, dans les conditions de l'article 10 du Contrat-cadre. Elle suppose, à peine d'absence de confirmation :

- a) la déclaration par l'Utilisateur du métier exercé, de la prestation envisagée et de l'Espace souhaité ;
- b) la complétude documentaire correspondant au niveau de prestation déclaré (article 2.2) ;
- c) l'acceptation préalable du Contrat-cadre, des présentes Conditions particulières et de la Charte d'usage ;
- d) la validation effective du paiement intégral du Tarif d'utilisation visé à l'article 5.

3.2 – Confirmation

La Réservation devient ferme et opposable à BEJOY à compter de l'émission, par RESA, d'une confirmation portant identification de l'Espace, de la date et des plages horaires confirmés. Aucune réservation verbale, par message, par courrier électronique ou par arrangement informel ne saurait engager BEJOY ni emporter mise à disposition d'un Espace.

3.3 – Absence de validation commerciale préalable

Lorsque l'ensemble des conditions énumérées à l'article 3.1 est réuni, la Réservation est confirmée automatiquement par RESA sans qu'une validation commerciale préalable de BEJOY soit nécessaire. La présente stipulation est sans préjudice de la faculté pour BEJOY de refuser une Réservation pour les motifs énumérés à l'article 5.3 du Contrat-cadre.

3.4 – Étendue du droit conféré

La Réservation Flex Day confère à l'Utilisateur un droit d'usage strictement limité à l'Espace identifié, à la date confirmée et aux plages horaires confirmées. Toute utilisation d'un autre Espace, à une autre date ou en dehors des plages horaires confirmées suppose une Réservation distincte.

Article 4 — Volume, multi-réservation et limites

4.1 — Une journée par Réservation

Chaque Réservation Flex Day porte sur une seule journée d'utilisation d'un seul Espace, à des plages horaires confirmées. La journée correspond aux plages horaires effectivement confirmées par BEJOY dans RESA, dans la limite des horaires d'ouverture du Lieu fixés par la Charte d'usage (Annexe 1 du Contrat-cadre).

4.2 — Multi-réservation

L'Utilisateur peut effectuer plusieurs Réservations Flex Day portant sur des dates ou des Espaces distincts. Chaque Réservation doit faire l'objet d'une démarche distincte dans RESA, donner lieu à une confirmation propre, à un paiement propre et à une exécution propre.

La Réservation simultanée de plusieurs Espaces sur une même date par le même Utilisateur est admise sous réserve d'une démarche et d'un paiement distincts pour chaque Espace, et de la cohérence métier-prestation-Espace pour chacun. La sur-réservation, les tentatives de blocage de plusieurs Espaces sans paiement effectif, et toute manœuvre tendant à dissuader d'autres utilisateurs de réserver sont prohibées et exposent l'Utilisateur aux sanctions prévues à l'article 9 des présentes Conditions particulières et aux articles 14 et 15 du Contrat-cadre.

4.3 — Limite quotidienne d'usage par Espace

Un même Utilisateur ne peut réserver plus d'une journée par Espace par jour calendaire, sauf accord écrit et préalable de BEJOY. Cet accord relève de la seule appréciation discrétionnaire de BEJOY, n'a pas à être motivé et son refus n'ouvre droit à aucune indemnité au profit de l'Utilisateur.

Formule Flex Week

- Nature. La formule Flex Week est un forfait ouvrant droit à un crédit de sept (7) journées d'utilisation d'un Espace, librement positionnées par l'Utilisateur, de manière consécutive ou non, dans un délai de cinq (5) semaines calendaires, soit trente-cinq (35) jours, à compter de la date d'activation. Les journées non utilisées à l'expiration de ce délai sont définitivement perdues, sans remboursement, avoir ni report.
- Absence de droits acquis. Elle ne confère aucun droit acquis sur un emplacement, aucune exclusivité ni aucun droit au renouvellement.
- Régime applicable. Les stipulations des présentes relatives à l'éligibilité, à la réservation, au no-show et au paiement s'appliquent à la formule Flex Week. Par dérogation à l'article 6, le préavis d'annulation d'une journée Flex Week est de vingt-quatre (24) heures et l'annulation respectant ce préavis n'ouvre pas droit à remboursement en numéraire : la journée est restituée au crédit de l'Utilisateur, qui peut la repositionner à toute autre date dans la limite du délai de cinq (5) semaines et sous réserve de la disponibilité effective des Espaces, sans coût supplémentaire. L'annulation hors préavis de 24 heures entraîne le décompte définitif de la journée.

Formule 4h

- Nature. La formule 4h est un forfait donnant accès à un Espace pour une plage horaire continue de quatre (4) heures, dans les créneaux disponibles communiqués par RESA. Elle n'est proposée que pour les Espaces pour lesquels elle figure à l'Annexe tarifaire.
- Absence de droits acquis. Elle ne confère aucun droit acquis sur un emplacement, aucune exclusivité ni aucun droit au renouvellement.
- Régime applicable. Les stipulations des présentes relatives à l'éligibilité, à la réservation, à l'annulation, au no-show et au paiement s'appliquent à la formule 4h, l'article 4.1 s'entendant, pour cette formule, comme visant la plage horaire de quatre (4) heures réservée en lieu et place de la journée complète.

Formule 6h

- Nature. La formule 6h est un forfait donnant accès à un Espace pour une plage horaire continue de six (6) heures, dans les créneaux disponibles communiqués par RESA. Elle n'est proposée, à la date des présentes, que pour les Espaces pour lesquels elle figure à l'Annexe tarifaire.
- Absence de droits acquis. Elle ne confère aucun droit acquis sur un emplacement, aucune exclusivité ni aucun droit au renouvellement.
- Régime applicable. Les stipulations des présentes relatives à l'éligibilité, à la réservation, à l'annulation, au no-show et au paiement s'appliquent à la formule 6h, l'article 4.1 s'entendant, pour cette formule, comme visant la plage horaire de six (6) heures réservée en lieu et place de la journée complète.

Article 5 — Tarif d'utilisation

5.1 — Tarif applicable

Le Tarif d'utilisation applicable, pour chacune des formules 4h, 6h, Flex Day et Flex Week, est celui fixé par Espace à l'Annexe tarifaire (grille tarifaire officielle BEJOY en vigueur), accessible sur RESA. Les formules 4h et 6h ne sont pas proposées pour tous les Espaces ; leur disponibilité par Espace est celle figurant à l'Annexe tarifaire.

Le Tarif Flex est applicable journée par journée, sans dégressivité ni rabais à raison d'un volume cumulé d'utilisation. Les évolutions tarifaires postérieures à la confirmation d'une Réservation ne sont pas opposables à cette Réservation, conformément à l'article 18 du Contrat-cadre.

5.2 — Modalités de paiement

Le paiement intégral du Tarif d'utilisation est exigible préalablement à la confirmation de la Réservation, par le moyen de paiement intégré à RESA et opéré par le prestataire de services de paiement associé. Aucune Réservation ne peut être confirmée avant la validation effective du paiement par ledit prestataire.

Aucun paiement échelonné, aucun différé et aucun acompte ne sont admis dans le cadre du Flex Day.

5.3 — Pénalités de retard

Bien que le paiement soit en principe préalable, en cas de facturation à terme échu pour des prestations accessoires ou des régularisations, les pénalités prévues à l'article 11.4 du Contrat-cadre s'appliquent de plein droit, conformément à l'article L. 441-10, II du Code de commerce.

Article 6 — Annulation à l'initiative de l'Utilisateur

6.1 — Préavis

Toute annulation d'une Réservation Flex Day à l'initiative de l'Utilisateur doit être notifiée à BEJOY exclusivement par l'intermédiaire de RESA, au plus tard quarante-huit (48) heures avant la date confirmée de la Réservation. Le délai s'apprécie en heures calendaires entre l'enregistrement de l'annulation dans RESA et l'heure de début du créneau confirmé.

6.2 — Annulation respectant le préavis de 48 heures

Tarif d'utilisation est remboursé intégralement à l'Utilisateur dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la notification de l'annulation, sur le moyen de paiement initialement utilisé.

6.3 — Annulation hors préavis de 48 heures

La journée annulée est intégralement due. Le Tarif d'utilisation reste acquis à BEJOY, sans remboursement, avoir ou compensation.

6.4 — Modalités communes

L'annulation produit effet à compter de son enregistrement dans RESA. Toute notification d'annulation par un autre canal (courrier électronique, message, appel téléphonique) est réputée non avenue, sans préjudice de la faculté pour BEJOY de la prendre en compte à titre dérogatoire.

Article 7 — No-show

7.1 — Définition

Constitue un no-show l'absence de présentation effective de l'Utilisateur à la date et aux plages horaires confirmées d'une Réservation Flex Day, en l'absence de toute notification d'annulation enregistrée dans RESA avant le début du créneau confirmé.

7.2 — Effets

Le no-show entraîne, de plein droit et sans formalité préalable, le maintien du Tarif d'utilisation comme intégralement acquis à BEJOY. L'Utilisateur ne peut

prétendre à aucun remboursement, à aucun avoir, ni à aucun report ou compensation.

Le no-show est tracé dans RESA. Sa survenance peut, conformément aux articles 14 et 15 du Contrat-cadre, justifier la suspension de la finalisation de Réservations futures, et la résiliation de plein droit en cas de répétition caractérisée constitutive d'un manquement essentiel.

Article 8 — Annulation à l'initiative de BEJOY

8.1 — Faculté

BEJOY peut, à titre exceptionnel et pour des motifs légitimes (incident, maintenance imprévue, sinistre, fermeture administrative, force majeure ou impératif de sécurité), annuler une Réservation Flex Day déjà confirmée. L'annulation est notifiée à l'Utilisateur dans les meilleurs délais, et indique le motif retenu.

8.2 — Effets

L'Utilisateur dispose, à son choix, des facultés suivantes :

- a) reprogrammation de la Réservation à une autre date, dans la limite des disponibilités effectives, sans coût supplémentaire ;
- b) à défaut de reprogrammation, remboursement intégral du Tarif d'utilisation dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la notification de l'annulation, sur le moyen de paiement initialement utilisé.

L'annulation à l'initiative de BEJOY n'ouvre droit à aucune indemnité au-delà des stipulations qui précèdent, en l'absence de faute lourde ou dolosive de cette dernière.

Article 9 — Suspension et résolution

La suspension d'accès et la résolution du Contrat-cadre, dans leurs conditions respectivement prévues aux articles 14 et 15 du Contrat-cadre, s'appliquent intégralement aux Réservations Flex Day.

Lorsqu'une suspension est prononcée à l'encontre de l'Utilisateur en application de l'article 14 du Contrat-cadre, les Réservations Flex Day déjà confirmées au profit de l'Utilisateur sont, de plein droit, suspendues pour la durée de la suspension. Les journées dont la date confirmée se situe pendant la durée de la suspension sont :

- a) considérées comme dues lorsque la suspension trouve sa cause dans un manquement imputable à l'Utilisateur, conformément à l'article 14.3 du Contrat-cadre ; le Tarif d'utilisation reste acquis à BEJOY ;
- b) annulées sans frais, et le Tarif d'utilisation correspondant est remboursé dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la levée de la suspension ou

de la notification de la résolution, lorsque la suspension est imputable à BEJOY ou à un cas de force majeure.

La résolution du Contrat-cadre emporte caducité immédiate de l'ensemble des Réservations Flex Day non encore exécutées au profit de l'Utilisateur, dans les conditions de l'article 15.3 du Contrat-cadre.

Article 10 — Articulation avec les autres Dispositifs

10.1 — Dispositif de droit commun

Le Flex Day constitue le Dispositif de droit commun applicable à toute Réservation effectuée par un Utilisateur ne bénéficiant pas, à la date de la Réservation considérée, d'un autre Dispositif activé.

10.2 — Articulation avec la Résident BEJOY

Pendant la Période de Validité d'une Résident BEJOY, l'Utilisateur ne peut effectuer de Réservation Flex Day que pour des Espaces relevant d'une catégorie distincte de celle souscrite au Résident BEJOY, conformément à l'article 11.1 des Conditions particulières Résident BEJOY.

À l'expiration de la Période de Validité d'un Résident BEJOY et pendant le délai de carence de quinze (15) jours prévu à l'article 10.4 des Conditions particulières Résident BEJOY, l'Utilisateur retrouve la pleine qualité d'Utilisateur Flex et peut effectuer toute Réservation Flex Day dans les conditions de droit commun, au Tarif Flex applicable.

10.3 — Articulation avec la Salle de formation

La Salle de formation n'est pas accessible au titre du Flex Day. Toute réservation de la Salle de formation relève exclusivement des Conditions particulières Salle de formation.

Article 11 — Données à caractère personnel

Le traitement des données à caractère personnel mis en œuvre par BEJOY au titre du Flex Day s'inscrit dans le cadre général posé par l'article 17 du Contrat-cadre et précisé à l'Annexe 5. Les traitements concernés comprennent notamment la gestion du profil prestataire dans RESA, la gestion des Réservations, des paiements, des annulations et des no-show, le dépôt et la conservation documentaire, le filtrage des prestations en application de la Matrice de conformité, ainsi que le suivi de la récurrence d'usage.

Les bases légales applicables sont l'exécution du contrat (article 6, paragraphe 1, sous b, du Règlement (UE) 2016/679) pour la gestion des Réservations et des paiements, et l'intérêt légitime de BEJOY (article 6, paragraphe 1, sous f) pour le suivi de la récurrence et la prévention des incidents.

L'Utilisateur exerce ses droits dans les conditions de l'article 17.6 du Contrat-cadre.

ACCEPTATION

L'Utilisateur reconnaît avoir pris connaissance, préalablement à l'acceptation des présentes, de l'ensemble de la Documentation contractuelle, en ce compris le Contrat-cadre, les Conditions générales de vente de BEJOY, la Charte d'usage, la Matrice de conformité et l'information RGPD. Il déclare en accepter sans réserve les termes.

L'acceptation des présentes Conditions particulières s'effectue par voie électronique conformément à l'article 3.3 du Contrat-cadre, lors de la première Réservation Flex Day effectuée par l'Utilisateur.